

# BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

## 1<sup>er</sup> trimestre

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives est en hausse de 5,9 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) de 6.7 %. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) est stable et les emplois salariés concernés baissent de 31 % ; les ouvertures de sauvegarde sont également stables, tandis que les ouvertures de redressements judiciaires augmentent de 28 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées est en baisse de 9 % ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidations judiciaires augmente de 24 %. En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en hausse de 11 %. Les ordonnances de référé et sur requête sont en baisse de 15 % ; les ordonnances d'injonctions de payer augmentent de 50 %.

### Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

#### 505 167 entreprises en activité

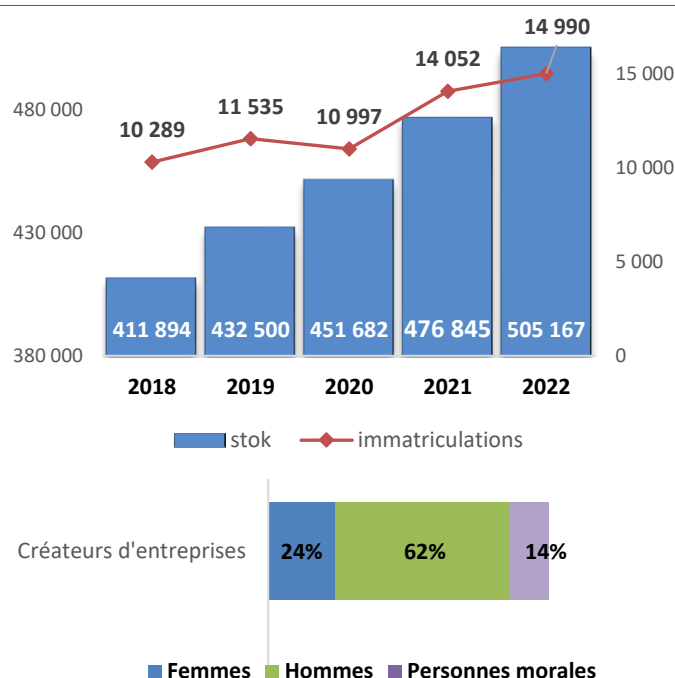
Au 31 mars 2022, le stock d'entreprises actives (505 167) enregistre une hausse de 5,9 % avec 28 322 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

#### Immatriculations d'entreprises

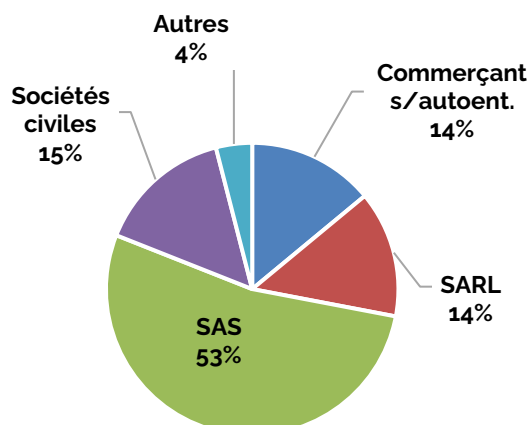
Durant les 3 premiers mois, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 14 990 nouvelles entreprises, soit une hausse de 6,7 % en glissement annuel.

#### Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

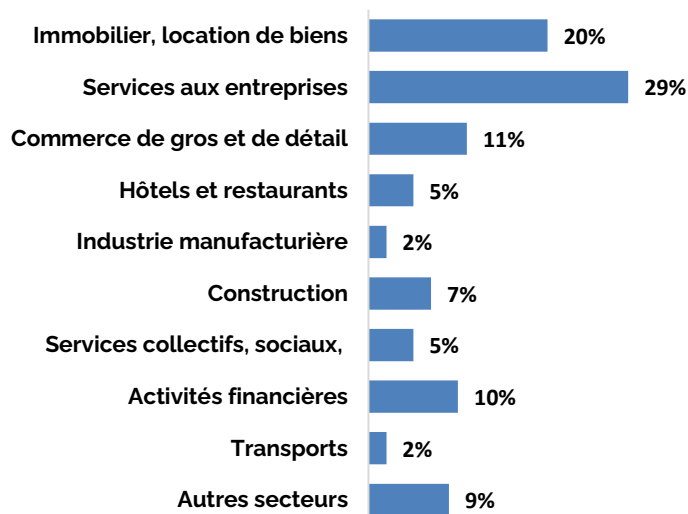
24 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 62 % sont des hommes, 14 % sont des personnes morales.



### Statut juridique des entreprises immatriculées



### Principaux secteurs d'activité des entreprises immatriculées



## Prévention des entreprises en difficulté

### Détection des difficultés

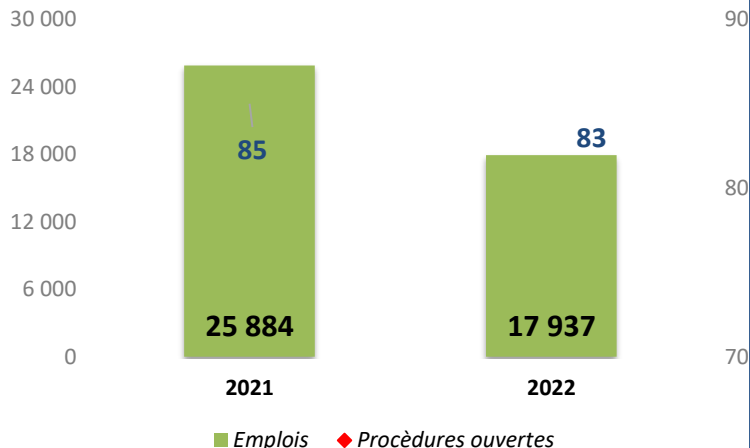
339 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts durant le premier trimestre, soit une baisse de 22 % par rapport à 2021.

### Traitement préventif

83 procédures (34 mandats ad hoc et 49 conciliations) ont été ouvertes, contre 85 en 2021.

### Emplois et passifs

17 937 emplois au 31 mars 2022 étaient concernés par ces procédures contre 25 884 en 2021 (- 31 %). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 654,5 millions € contre 1744,3 millions € en 2021 sur la même période.



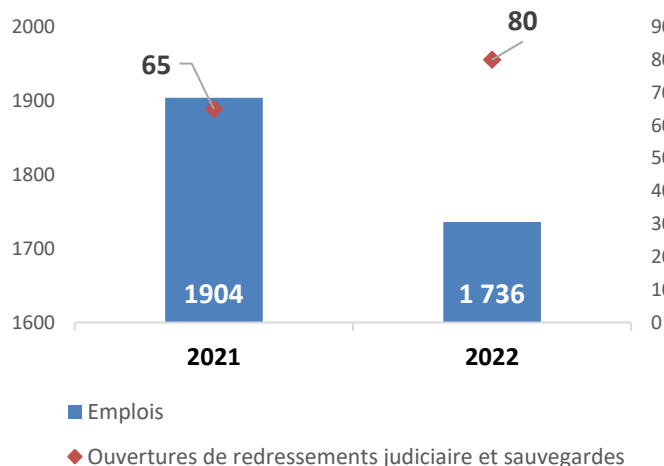
## Procédures d'observation et de traitement des difficultés

**Sauvegardes :** Au 31 mars 2022, 12 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, comme au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

**Redressements judiciaires :** 68 procédures ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 contre 53 en 2021 (+ 28 %).

**Emplois :** 1 736 salariés étaient concernés par ces procédures au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en baisse de 9 % par rapport à 2021, même période, avec 1 904 emplois touchés.

**Plans en cours :** Au 31 mars 2022, 985 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution contre 972 en 2021.



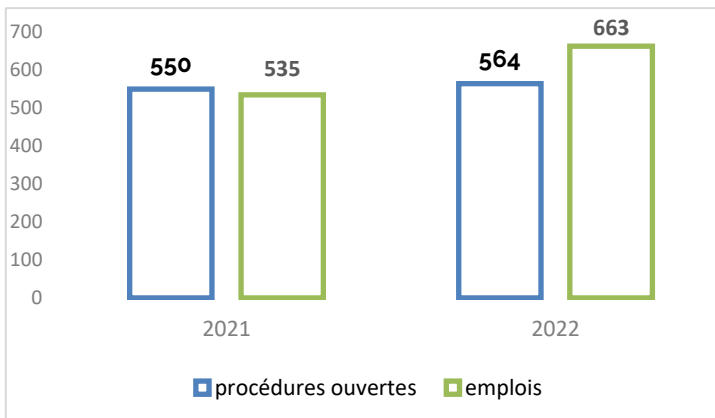
## Liquidations judiciaires

**Jugements d'ouvertures :** 564 jugements d'ouvertures ont été prononcés au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en hausse de 2,5 % par rapport à 2021.

**Emplois :** 663 salariés étaient concernés, contre 535 en 2021.

**Procédures en cours :** 6 262 procédures étaient en cours devant le tribunal au 31 mars 2022 contre 6 915 en 2021.

**Clôtures de procédures :** 741 procédures ont été clôturées, soit 28 % de plus par rapport à la même période en 2021 avec 581 clôtures.



## Contentieux

### Jugements prononcés\*

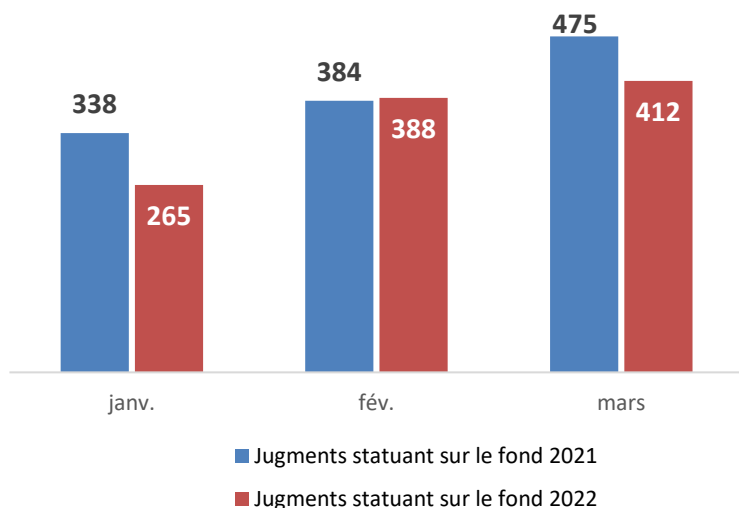
1 398 jugements ont été prononcés (dont 1 363 statuant sur le fond) \* au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, contre 2 095 en 2021 (dont 1 197 statuant sur le fond).

### Mesures d'instruction (fond/référé)

38 mesures d'instruction ont été ordonnées au 31 mars 2022, contre 85 en 2021 (- 53 %).

32 rapports d'expertises ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 333, le délai moyen de traitement est de 31 mois.

\* Ces données excluent les 170 jugements de caisses de retraite prononcés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.



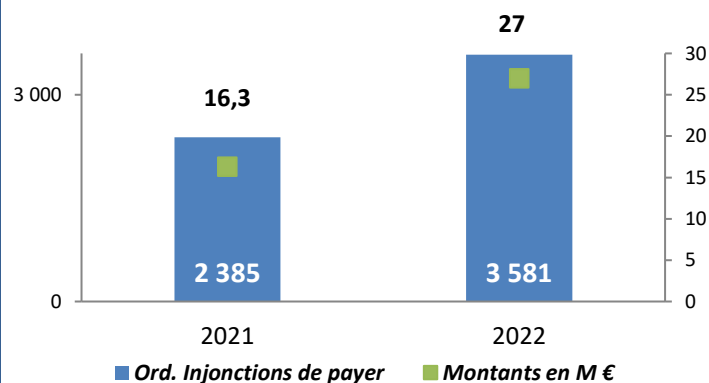
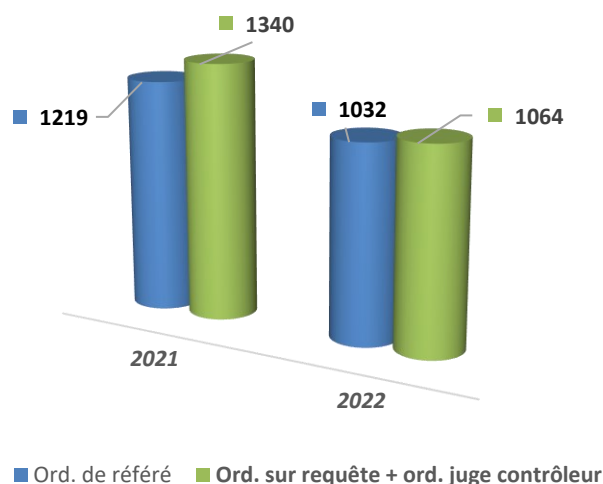
## Ordonnances rendues

### Référés

1 032 ordonnances de référé ont été rendues au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en baisse de 15 % par rapport à 2021. L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 13,9 millions € contre 82,9 millions € en 2021.

### Ordonnances sur requête

785 ordonnances sur requête ont été rendues dont 265 ordonnances relevant de la juridiction du président et 520 relatives au RCS, parmi lesquelles 22 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs, 279 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



## Ordonnances d'injonction de payer

3 581 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, soit 50 % de plus qu'en 2021 ; les décisions ont porté sur 26,6 millions € (16,3 millions € en 2021), soit une moyenne de 7 933 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 16 %. Le taux d'opposition est de 3,5 %, contre respectivement 20 % et 8 % en 2021.

## Modes amiables de règlement des différends

Au 31 mars 2022, 161 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 36 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2022	161	36	1

**Le tribunal de commerce de Paris** est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

**Le greffier du tribunal de commerce** est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr) près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h-12h / 13h-17h sur rendez-vous uniquement :

 Via le site [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr)



**01 86 86 75 75** de 9h - 12h30 / 13h30 - 17h *(appel non surtaxé)*



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



## Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

**tribunal digital**  
Agir en justice

